



Versement 1888 W 1-9

Identification :

Intitulé/ Analyse : Rapports mensuels d'activité

Dates extrêmes : 2003 ~ 2009

Importance matérielle : 0,55 m.l.

Contexte

Service producteur : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)

Service versant : Centre hospitalier des Hauts-Clos

N° d'entrée du versement : 59070

Date d'entrée du versement : 05/11/2020

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 23/06/2022



Présentation du service producteur

Dès 1909, la nécessité de transférer les services hospitaliers se fait sentir. Les legs faits par la famille Audiffred permettent de donner l'impulsion nécessaire à ces transformations et la commission administrative de l'hôpital s'accorde sur le principe de la construction d'un nouvel hôpital en 1928. Les travaux débutent dès 1932, mais cessent en 1939 en raison de la seconde guerre mondiale. Ce n'est qu'en 1947 que la construction reprend. Les locaux neufs de l'hôpital des Hauts-Clos sont inaugurés le 29 juin 1961.

Bien que dotée d'une nouvelle structure hospitalière, la ville de Troyes conserve les bâtiments de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Nicolas destinés à recevoir des malades chroniques et des personnes âgées. En 1987, le centre hospitalier de Troyes compte un ensemble de 1 466 lits répartis en trois établissements. Aujourd'hui l'Hôtel-Dieu et Saint-Nicolas n'existent plus comme établissement hospitalier.

Le centre hospitalier de Troyes est le second établissement public en volume d'activité de la région Champagne-Ardenne et le premier employeur du département de l'Aube. Il est composé de trois établissements, l'hôpital des Hauts-Clos, la résidence Comte Henri et l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Domaine de Nazareth.

Trois grandes missions animent le fonctionnement et le développement du Centre hospitalier de Troyes : les soins, la prévention et la formation. Il assure la majorité des activités médicales, et environ le tiers de l'activité chirurgicale toutes disciplines confondues. La maternité de niveau 3 enregistre la majorité des accouchements du département.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé des rapports mensuels d'activité du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) et du Centre de dépistage anonyme et gratuit - dépistage des affections vénériennes (CDAG-DAV). Il s'agit de rapports statistiques non nominatifs.

Mode de classement adopté

Les rapports sont classés dans l'ordre chronologique.

Sources complémentaires

H Dépôt 387 : Répertoire numérique des Archives hospitalières de Troyes (1227-1956)

1143 W 82 : Préfecture de l'Aube - Plaquette de présentation du Centre hospitalier de Troyes (1975)

1520 W 1-45 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Répertoires alphabétiques d'enregistrement des entrées (1951-1985)

1521 W 1-50 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes - Registres d'inscription des décès (1977-1999)

1523 W 1-88 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres des entrées et des sorties (1961-1998)

1653 W 1-221 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres des naissances (1944-1992)

1657 W 1-645 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres de main courante des urgences (1962-2013)

1672 W 1-129 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Administration, comptabilité, gestion du personnel, relations avec les représentants du personnel et les organisations syndicales (1936-2009)

1722 W 1-36 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Commission administrative des hospices civils, délibérations du conseil d'administration de l'hôpital (1936-2002)

1874 W 1-58 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Rapport moral d'activité ([1952] -2009)

1875 W 1-2 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Rapport d'activité du service de soins infirmiers (1982-2008)

1876 W 1-31 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres nominatifs de nécrologie (1920-2001)

1880 W 1-126 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Registres de maternité et d'accouchement (1939-1975)

1887 W 1-307 : Centre hospitalier des Hauts-Clos de Troyes – Rapports annuels d'activité (1990-2005)

1890 W 1-24 : Centre hospitalier de Troyes. Gestion des matières. Hôtel-Dieu, Hôpitaux Saint-Martin, Saint-Nicolas et Audiffred. Registres d'économat (1931-1952)

1891 W 1-36 : Hospices civils de Troyes (Hôtel-Dieu, Saint-Martin-ès-Aires, Saint-Nicolas, Audiffred), puis Centre hospitalier de Troyes. Comptes de gestion en matières et registres d'inventaire (1907-1986)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine relative à la vie privée (art. L 213-2), l'intégralité de ces rapports est consultable immédiatement.

1888 W 1	Année 2003.	2003
1888 W 2	Année 2004.	2004
1888 W 3	Année 2005.	2005
1888 W 4	Année 2006.	2006
1888 W 5	Année 2007.	2007
1888 W 6	Année 2008.	2008
1888 W 7	Année 2009.	2009
1888 W 8	Année 2010.	2010
1888 W 9	Année 2011.	2011